MINISTERE DE L'AGRICULTURE SERVICE DE LA PROTECTION DES VEGETAUX
Publication périodique
DLP 26-7-83211112

AVERTISSEMENTS AGRICOLES

BULLETIN TECHNIQUE DE LA STATION D'AVERTISSEMENTS AGRICOLES RHONE-ALPES
AIN, ARDECHE, DROME, ISERE, LOIRE, RHONE, SAVOIE, HAUTE-SAVOIE

ARBO. VITI. RHONE-ALPES

ABONNEMENT ANNUEL : 80 f
REGISSEUR RECETTES D.D.A. CCP LYON 9431 17 A
(7) 862 20 30

Circonscription RHONE-ALPES 55, rue Mazenod 69426 LYON CEDEX 3

21 juillet 1983 N° de série continue 262 Bulletin n° 18

ARBRES FRUITIERS :

POMMIER

Carpocapse : le premier vol s'achève en vallée du Rhône et région lyonnaise. Dans ces mêmes régions, le second vol devrait débuter le 22-25 juillet. Le renouvellement de la protection en vue de lutter contre les chenilles de seconde génération pourra donc attendre un prochain bulletin.
Ailleurs et notamment dans les zones tardives (Savoie, Haute-Savoie) la protection contre la première génération est à continuer. Ceci est valable pour les poiriers et noyers.

Mineuse cerclée : dans les rares vergers attaqués, la protection contre la seconde génération peut être assurée actuellement avec méthomyl (LANNATE) à 60g/hl de m.a./hl ou diflubenzuron (DIMILIN) à 10g de m.a./hl (si la production n'est pas prévue pour l'exportation vers le Canada).

Tavelure : renouveler la protection dans les vergers de pommiers et poiriers atteints en fonction des orages et des irrigations.

PECHER

Tordeuse orientale : maintenir la protection des fruits en respectant la cadence de 40, 28 et 16 jours avant récolte.

VIGNE :

Tordeuses de la grappe : en Forez-Roannais, l'intervention préventive pourra se situer du 22 au 23 juillet.
Dans les autres vignobles, où la protection préventive est en place, les températures de la mi-juillet ont été défavorables aux pontes et au développement des oeufs, en conséquence les attaques devraient être faibles. Aucune intervention n'est à envisager actuellement, sauf dans les parcelles n'ayant pas reçu de traitement, où il est possible d'intervenir avec un produit (type Parathion) ayant une action en profondeur sur les jeunes chenilles, si plus de 10% des grappes sont attaquées.

Cicadelles : les larves de ce ravageur qui provoque la grillure du bord des feuilles peuvent justifier un traitement si plus de 100 larves pour 100 feuilles sont présentes. Toutefois, le traitement contre les vers de la grappe est efficace, surtout s'il a été effectué avec un pyrethrinoïde de synthèse.

Botrytis : pour les parcelles les plus tardives, où le traitement fermeture de la grappe est envisagé, les conseils de notre dernier bulletin sont toujours valables.

Mildiou-Oïdium : maintenir une bonne cadence de traitement.

Black-rot : la projection des spores à partir des grains contaminés de l'année dernière est terminée. La protection spécifique contre cette maladie peut donc être arrêtée dans les vignes des zones contaminées (Ardèche, Rhône, Savoie) où aucune tache n'est visible actuellement.

La liste des délais d'emploi des produits antiparasitaires est mentionnée au verso.
Suite dans un prochain bulletin.

P465

Imprimerie de la Circonscription RHONE-ALPES. Le Directeur Gérant R. GIREAU Commission Paritaire de Presse N°477 AD

DELAIS D'EMPLOI DES PRODUITS

ANTIPARASITAIRES

DUREE DE LA PERIODE D'INTERDICTION AVANT RECOLTE EN JOURS

a : vigne et/ou arboriculture fruitière
l : cultures légumières y compris fraisier
o : oliviers délai avant le premier ramassage
ndpa : au moins une spécialité à base de la matière active a obtenu la mention non dangereux pour les abeilles
t.i.f. : traitement interdit sur végétaux en floraison (22.09.65)

matières actives	a	l	o	ndpa	observations
acéphate	21	7	-		14 laitue artichaut
amitraze	30	-	-	oui	
azinphos méthyl ou éthyl	15	15			t.i.f.
azocyclotin	30	7	-	oui	arbres fruitiers
Bacillus thur.	0	0	0	oui	
benzoximate	15	-	-		
binapacryl	21	21	-	oui	
bromophos méthyl	7	7	-	oui	
bromopropylate	15	15	-		
carbaryl	7	-	-		
carbophénothion	15	-	-		t.i.f.
chinométhionate	-	-	-	oui	
chlorfenvinphos	15	15	-		
chlorofénizon	7	7	-		
chlorothalonil	-	7	-		pomme de terre et tomate
chlorpyriphos méthyl	-	15	-		
chlorpyriphos éthyl	21	-	-		vigne
cyhexatin	30	7	-	oui	
cyperméthrine	7	-	-		dangereux pour les poissons
deltaméthrine	0	0	0		dangereux pour les poissons
déméton-S-méthyl sulfone	21	21	-		en association t.i.f.
dialiphos	30	-	-	oui	
diazinon	15	-	21		t.i.f.
dichlofluanide	7	7	-		7 laitue 2 tomate
dichlorvos	5	5			2 j. pour les serres (nuit)
dicofol	15	15		oui	
diéthion	15	15		oui	

matières actives	a	l	o	ndpa	observations
diéthyl diphenyl dichloroéthane	7	-	-		
diflubenzuron	30	-	-	oui	
diméfox	-	-	-		60 j. sur houblon uniquement
diméthoate	7	15	21		t.i.f.
dioxacarbe	8	-	-		
dioxathion + fénizon	15	-	-		t.i.f.
ditalimfos	15	7			cucurbitacées
endosulfan	15	15		oui	
éthiophencarbe	7	7			
étrinphos	21	15			vigne
fénarimol					2 cucurbitacées, 7 vigne 7 abricotier 21 pommier
fenpropathrin	21				pommier-vigne
fenbutatin oxyde	7	-	-	oui	
fénitrothion	15	15			
fénizon	7	7			
fenthion	15	15	21		t.i.f.
fenvalérate	0	0	-		dangereux pour les poissons
formétanate	-	-	-		30 j. sur betterave uniquement
formothion	7	15	21		
hepténophos	-	3	-		
iprodione		3			(voir annexe)
imazalil	-	2	-		
isolane	15	15	-		t.i.f.
lindane gamma HCH	15	15			
malathion	7	7	-		t.i.f.
métalaxyl	15	-	-		vigne